

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF  
LAC-DU-CERF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf sur le budget 2015, convoquée par la secrétaire-trésorière et directrice générale, le lundi 22 décembre 2014, à la salle municipale, à compter de 19 h.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Danielle Ouimet :**

Les conseillers : Caroline Huot, Hugo Bondu, Larry Boismenu  
Jacques de Foy, Raymond Brazeau, Stéphane Poirier

Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière/directrice générale est aussi présente.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE CONVOCAION**

Les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits au code municipal et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

\*\*\*\*\*

**372-12-2014**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Hugo Bondu et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption - Budget 2015;
5. Règlement 315-2014 décrétant les taux de taxes, de tarification et de compensation pour l'année 2015;
6. Période de questions;
7. Affectation d'une partie du surplus de l'année courante et de surplus réservés
8. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**Présentation des prévisions budgétaires 2015**

La mairesse Danielle Ouimet présente les prévisions budgétaires 2015.

Suite aux explications de la mairesse, le Conseil municipal devance la période de questions avant l'adoption desdites prévisions budgétaires 2015.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

Des questions sont posées relativement aux parcs et terrain de jeux, à l'hygiène du milieu, à la hausse des évaluations foncières, aux démarches pour contester les évaluations foncières, aux tarifs pour déposer une demande de révision de l'évaluation foncière.

\*\*\*\*\*

373-12-2014

### Prévisions budgétaires pour l'année 2015

Il est proposé par le conseiller Larry Boismenu appuyé par le conseiller Jacques de Foy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2015 comme suit :

| <b>PROVINCE DE QUÉBEC</b>                            |                     |
|--|---------------------|
| <b>MRC D'ANTOINE-LABELLE</b>                         |                     |
| <b>MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF</b>                   |                     |
| <b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015</b>                   |                     |
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                   |                     |
| <b>REVENUS</b>                                       | <b>2015</b>         |
| Taxes foncières                                      | 774 746 \$          |
| Tarifification - services municipaux                 | 156 470 \$          |
| Paiement tenant lieu de taxes                        | 24 515 \$           |
| Services rendus                                      | 72 289 \$           |
| Impositions des droits, amendes et pénalités         | 27 720 \$           |
| Gain disposition d'immobilisation                    | 0 \$                |
| Intérêts et autres revenus                           | 6 310 \$            |
| Transferts   | 111 832 \$          |
| <b>SOUS-TOTAL REVENUS</b>                            | <b>1 173 882 \$</b> |
| <b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>              |                     |
| Amortissements                                       | 114 923 \$          |
| Surplus affecté                                      | 237 397 \$          |
| <b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATIONS FISCALES</b>       | <b>1 526 202 \$</b> |
| <b>DÉPENSES</b>                                      |                     |
| <b>2015</b>  |                     |
| Conseil municipal                                    | 75 370 \$           |
| Gestion financière et administrative                 | 227 173 \$          |
| Greffes  | 7 439 \$            |
| Évaluation   | 31 344 \$           |
| Services professionnels, administratifs et autres    | 9 475 \$            |
| Police   | 83 060 \$           |
| Protection contre l'incendie                         | 101 712 \$          |
| Sécurité civile                                      | 7 161 \$            |
| Voirie municipale                                    | 225 950 \$          |
| Enlèvement de la neige                               | 169 531 \$          |
| Éclairage des rues et numérotation civique d'urgence | 5 200 \$            |
| Transport adapté                                     | 4 182 \$            |

|   |                     |
|---|---------------------|
| Hygiène du milieu   | 130 876 \$          |
| Santé   | 3 755 \$            |
| Urbanisme et zonage                                       | 103 641 \$          |
| Centre communautaire                                      | 30 354 \$           |
| Patinoire   | 21 413 \$           |
| Plage   | 3 227 \$            |
| Parcs et terrains de jeux                                 | 92 268 \$           |
| Subvention à des organismes sans but lucratif             | 2 250 \$            |
| Bibliothèque  | 18 888 \$           |
| Équipements supralocaux                                   | 9 000 \$            |
| Subvention à des organismes culturels                     | 250 \$              |
| Quote-part - Activités culturelles                        | 2 395 \$            |
| Frais de financement                                      | 7 393 \$            |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>                                 | <b>1 373 667 \$</b> |
| <b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>                   |                     |
| Remboursement dettes long terme                           | 49 735 \$           |
| Transfert aux activités d'investissement ***              | 102 800 \$          |
| <b>TOTAL CONCILIATIONS FISCALES</b>                       | <b>1 526 202 \$</b> |
|   | 0 \$                |
| <b>PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015</b>                        |                     |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                         |                     |
| <b>REVENUS</b>  | <b>2015</b>         |
| Transferts - ententes                                     | 201 900 \$          |
| <b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>                   |                     |
| Affectation activités de fonctionnement ***               | 102 800 \$          |
| Surplus accumulé affecté                                  |                     |
| <b>TOTAL REVENUS ET CONCILIATIONS À DES FINS FISCALES</b> | <b>304 700 \$</b>   |
| <b>DÉPENSES</b>   | <b>2015</b>         |
| Dépenses d'immobilisation                                 | 304 700 \$          |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ET CONCILIATIONS FISCALES</b>       | <b>304 700 \$</b>   |

Le budget 2015 sera expédié à tous les contribuables (C.M. art. 957) avec leur compte de taxes et publié sur le site Web de la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

374-12-2014

**Adoption du Règlement 315-2014 déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2014  
déterminant les taux de taxes et de tarification pour l'exercice financier 2015**

ATTENDU que le conseil se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, et qu'il doit aussi pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 9 décembre 2014 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification à la porte pour l'année 2015 pour le financement du service d'enlèvement et de transports des matières résiduelles et recyclables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer une tarification spéciale pour l'année 2015 pour le financement du camion 10 roues avec équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques de Foy appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1: TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 une taxe foncière générale de 0,7100 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

#### **ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE**

Il est imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 une taxe foncière agricole de 0,7100 \$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, pour toute exploitation agricole enregistrée. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés audit fond et incorporés par la loi.

#### **ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

Par le présent règlement, il est établi une tarification à la porte pour le service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles et recyclables.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de maisons, chalets, commerces, industries, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Les prix annuels pour l'année 2015 sont établis comme suit :

**TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2015**

| <b>Tarification pour le service<br/>d'enlèvement et de<br/>transport des<br/>matières résiduelles et<br/>recyclables</b> | <b>Tarif<br/>2015</b> | <b>Nombre de bacs permis</b>  |                   |
|--|-----------------------|-------------------------------|-------------------|
| Maison privée  | 166,09\$              | 1 paire de bacs               | 1 noir - 1 vert   |
| Chalet   | 166,09\$              | 1 paire de bacs               | 1 noir - 1 vert   |
| 2 et 3 logements   | 166,09\$              | 2 paires de bacs              | 2 noirs - 2 verts |
| Commerce, industrie, camping   | 166,09\$              | 2 paires de bacs              | 2 noirs - 2 verts |
| Exploitation agricole<br>enregistrée   | 166,09\$              | 1 paire de bacs               | 1 noir - 1 vert   |
| Exploitation agricole<br>enregistrée   | 166,09\$              | 2 paires de bacs              | 2 noirs - 2 verts |
| Bac noir supplémentaire  | 165,00\$              | du bac noir<br>supplémentaire |                   |
| Bac vert supplémentaire  | gratuit               | du bac vert<br>supplémentaire |                   |

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette tarification sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

Cette taxe n'est pas remboursable en cas de démolition ou d'incendie de la maison, du chalet, du camping, du commerce, de l'industrie, de l'exploitation agricole enregistrée, chaque unité d'une maison double, d'un duplex ou des maisons en rangée et chaque unité d'un immeuble à logements multiples, une maison mobile, ainsi que tout groupe ou partie de groupe de quatre chambres.

Advenant la discontinuation de ce service, pour quelque cause que ce soit, la Municipalité se réserve le droit de percevoir les mois qui lui seront dus ou de remettre le trop-perçu au prorata de ce service.

**ARTICLE 5 : TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU  
CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS**

Par le présent règlement, il est établi une tarification spéciale par unité d'évaluation selon le code d'utilisation pour le financement du camion 10 roues avec équipements.

Cette tarification sera payable par les propriétaires de résidences, chalets, maisons mobiles, camps de chasse, autres immeubles résidentiels, pourvoiries, industries, marchés aux puces, épiceries, station-service, restaurants, bars, hôtels, auberges, campings, autres centres activités touristiques, remises à machinerie, fermes, exploitations agricoles enregistrées, terrains vacants et forêts inexploitées.

Les tarifications pour l'année 2015 s'établissent comme suit :

| <b>TARIFICATION SPÉCIALE POUR LE FINANCEMENT DU CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS</b> | <b>2015</b> |
|--|-------------|
| Codes d'utilisation :  |             |
| 1000-1100-1211-1913-1990   | 81,00 \$    |
| 8121-8122-8199 Unité d'évaluation construite   | 81,00 \$    |
| 1912-2731-2734-5332-5411-5531-5812-5821-5831-5833-7491-7519                          | 171,00 \$   |
| 8132 – 8199 Unité d'évaluation non construite  | 24,00 \$    |
| 9100-9220-9900   | 24,00 \$    |

La présente tarification est assimilée à la taxe foncière sur l'immeuble du propriétaire. Cette tarification sera perçue en même temps que la taxe foncière annuelle et chargée au propriétaire, au prorata des mois pour lesquels un tel service a été accordé en cas de vente.

#### **ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENT**

Les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières, y compris les tarifications, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux.

#### **ARTICLE 7 : DATE ULTIME DES VERSEMENTS**

Les dates ultimes, où peuvent être faits les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit:

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 8 : DATE ULTIME POUR LA TAXATION SUPPLÉMENTAIRE**

Les prescriptions de l'article 7 du présent règlement numéro 306-2014 s'appliquent également aux suppléments de taxes découlant d'une modification au rôle, sauf en ce qui a trait aux dates d'échéance des versements qui seront déterminées de la façon suivante:

Le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte de taxes.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Si ces dates respectives tombent un jour férié, la date d'échéance d'un tel versement sera reportée au premier jour juridique suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

#### **ARTICLE 9: TAUX D'INTÉRÊTS**

Le défaut de paiement aux échéances entraînera un intérêt au taux de 18% l'an qui sera calculé sur une base journalière et l'intérêt portera seulement sur le versement échu.

#### **ARTICLE 10 : DÉFAUT DE PAIEMENT**

À défaut de paiement des taxes foncières exigibles, y compris des tarifications, par le présent règlement, lesdites taxes et tarifications seront recouvrables de la manière suivante, soit :

1° Par la saisie et la vente des meubles pour défaut de paiement des taxes (*Articles 1013 à 1018 du Code Municipal*);

OU

2° Par la poursuite en recouvrement des taxes et de la production de la réclamation de la municipalité au bureau du Shérif ou au bureau du protonotaire, lors d'une vente en justice (*Articles 1019 à 1021 du Code Municipal*);

OU

3° Par la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (*Articles 1022 à 1056 du Code Municipal*).

#### **ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, soit lors de sa publication.

**Adopté à la session spéciale du 22 décembre 2014.**

Danielle Ouimet  
mairesse  
générale.

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice

\*\*\*\*\*

**375-12-2014**

#### **Affectation du surplus de l'année en cours**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf prévoit finir avec un surplus pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge à propos d'affecter une partie du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE : il est proposé par la conseillère Caroline Huot appuyé par le conseiller Larry Boismenu et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie du surplus de l'année en cours soit affecté au budget 2015.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents que du surplus non affecté soit transféré les montants suivants :

Du poste 01-249-10-000 - Impositions des droits de carrières et sablières 2 661,53\$ au poste 59-157-00 – Fonds local – Réfection entretien voirie ;

Du poste 01-234-71-041 - Lavage d'embarcations 4 579,25\$ au poste 59-159-13 - Fonds réservé - quai public ;

Du poste 01-279-10-001 - Souper bavarois 4 945,60\$ au poste 59-159-14 - Rénovation terrain de tennis.

Il est de plus résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter du poste 59-159-11 -Fonds réservé amélioration caserne et garage 15 000,00\$ au poste 23-030-00-721-00 Bornes sèches et du poste 59-159-10 - Fonds réservés remplacement de bacs 10 166,00\$ au poste 02-452-35-649-00 - Achat de composteurs (bacs bruns).

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

Des questions concernant les bacs bruns et verts.

\*\*\*\*\*

**376-12-2014**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Hugo Bondu appuyé par le conseiller Raymond Brazeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19 h 34.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

Danielle Ouimet  
mairesse

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale

*Je, Danielle Ouimet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec..*

Danielle Ouimet  
mairesse